

**Direction générale adjointe Territoires
Direction des routes départementales**

Agence technique départementale de
Baugé

Affaire suivie par :
Pierrick Ménard / IR
Tél : 02 41 82 69 45

Numéro : 2024 - ACNP - 0056.

ARRÊTÉ

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE
N° 952 ENTRE LES ROSIERS ET LA MÉNITRÉ À LES ROSIERS-SUR-LOIRE COMMUNE DE
GENNES VAL DE LOIRE ET COMMUNE DE LA MÉNITRÉ (EN ET HORS AGGLOMÉRATION)**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MAINE-ET-LOIRE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES VAL DE LOIRE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 3221-4,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L.131-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L 411-1, L 411-3, R 411-5, R 411-8, R411-21-1 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1^{er},

VU l'arrêté de délégation de signature n°2023-09-AR-0353 de Mme la Présidente du Conseil départemental en date du 25 septembre 2023 accordée à Mme Céline Bibard, Directrice générale adjointe Territoires,

VU les travaux de fiabilisation des digues du Val d'Authion sous le contrôle de l'État,

VU l'avis de Mme la Maire de Gennes-Val-de-Loire,

CONSIDÉRANT que pour permettre les **travaux de fiabilisation des digues de la Loire**, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD n° 952 entre Les Rosiers et La Ménitré, soit du PR 15+380 au PR 19+960, Les Rosiers-sur-Loire, commune de Gennes Val de Loire et commune de La Ménitré (en et hors agglomération),

ARRÊTE

Article 1 :

En raison de travaux de fiabilisation des digues de La Loire, la circulation sera interdite sur la RD n°952 entre Les Rosiers-sur-Loire et La Ménitré, soit du PR 15+380 au PR 19+960 :

du 12 février au 25 octobre 2024 (24h/24h y compris weeks-ends/JF, réseau structurant notamment).

Pour la fête du Vélo du 23 juin 2024 : une voie devra être libérée pour le passage des vélos avec sécurisation des engins et des tranchées.

Article 2 :

La circulation sera rétablie de la manière suivante :

- dans le sens Les Rosiers-sur-Loire commune de Gennes Val de Loire vers La Ménitré : par la RD59 Les Rosiers-sur-Loire en direction de Beaufort-en-Vallée, puis par la RD347 direction Mazé puis la RD7 direction La Ménitré. et vice versa dans l'autre sens de circulation à partir du giratoire RD952 / RD7 à La Ménitré.

Article 3 :

La circulation des riverains, des transports scolaires et du SICTOM pourra être autorisée selon les phases du chantier et après concertation avec la maîtrise d'oeuvre de l'entreprise.

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation de chantier et de déviation sera mise en place et entretenue par l'**entreprise Télérian**.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'**entreprise Télérian**.

Article 6 :

M. le Directeur général des services départementaux de Maine-et-Loire,

Mme la Directrice Générale des Services de Gennes-Val-de-Loire,

M. le Directeur départemental des territoires,

M. le Chef de l'Agence Technique Départementale de Baugé,

M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,

M. le Directeur de l'**entreprise Télérian**, 2 rue Yves Constantin - Châteauneuf-sur-Sarthe 49330 Les Hauts d'Anjou, contact : Mylène Lalande : 06 98 00 61 22,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département (www.maine-et-loire.fr) et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à :


- Mme la Maire de Gennes-Val-de-Loire,

- M. le Maire de La Ménitré.

Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A Gennes-Val-de-Loire, le 12/02/2024


Nicole MOISY
Maire de Gennes-Val-de-Loire

A Baugé-en-Anjou, le 13/02/2024

Pour la Présidente et par délégation,
L'adjoint au chef
d'Agence technique départementale

Julien CONTE